

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 666

présenté par

Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat et M. Lachaud

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 98, insérer l'alinéa suivant :

« Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la complémentarité entre stratégies militaires et stratégies diplomatiques. Le rapport examine la manière avec laquelle les moyens militaires concourent, avec les moyens diplomatiques, à la stratégie française à l'international. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES demande que soit remis un rapport sur la complémentarité avec laquelle les moyens militaires concourent, avec les moyens diplomatiques, à la stratégie française à l'international.

La présente loi de programmation militaire 2024-2030 ne semble traduire aucune stratégie globale. De la même manière, la réforme du corps diplomatique actée par le Président Macron il y a un peu plus d'un an s'inscrit dans une perte de compétence et d'efficacité de notre diplomatie en désécialisant le métier diplomatique.

Pourtant, politique militaire et politique diplomatique vont de pair. Constatant une baisse des moyens dans les deux champs, il convient ainsi d'interroger l'articulation entre les moyens militaires débloqués et les moyens accordés à notre politique diplomatique.